

MAIRIE DE ROSIERS D'EGLETONS

ARRETE MUNICIPAL 2026-33
PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A LA DELIMITATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROSIERS D'ÉGLETONS

LE MAIRE

Vu le code de l'environnement, notamment le Livre II et les articles R.123-6 à 23,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-10, R.2224-8 et R.2224-9,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 à L.1331-12,

Vu le décret n°2006-503 du 2 mai 2006 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal de ROSIERS D'ÉGLETONS du 10 octobre 2023 décidant de la réalisation des études préalables à la définition du zonage d'assainissement,

Vu la délibération du conseil municipal de ROSIERS D'ÉGLETONS en date du 30 septembre 2026 approuvant le projet de délimitation du zonage d'assainissement et demandant l'ouverture de l'enquête prévue à l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier d'enquête,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du 09/11/2026 au 09/12/2026 à 17h00 à une enquête préalable à la délimitation des zones d'assainissement collectifs et non collectifs du territoire de la commune de Rosiers d'Égletons.

ARTICLE 2 :

Monsieur CORSIN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, et Madame Elise HENROT en qualité de commissaire enquêteur suppléante par ordonnance n°E26000075/87 ZA 19 du 05/10/2026 de Monsieur Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

ARTICLE 3 :

Un avis concernant cette enquête sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci et pendant toute sa durée à la mairie de la commune de Rosiers d'Égletons, aux lieux habituels et dans les principaux lieux fréquentés du public par les soins du maire.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces mesures de publicité par une attestation du maire qui sera jointe au dossier d'enquête.

ARTICLE 4 :

Un avis au public concernant cette enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux, habilités à publier les annonces légales :

- LA MONTAGNE Centre France,
- LA VIE CORREZIENNE

par les soins du maire, à la charge de la commune.

ARTICLE 5 :

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert par le Maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés pendant 31 jours consécutifs à la mairie de ROSIERS D'ÉGLETONS du 09/11/2026 au 09/12/2026 inclus et mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 6 :

Le Commissaire Enquêteur recevra les observations du public à la Mairie de ROSIERS D'ÉGLETONS :

- le lundi 09/11 de 09h00 heures à 12h00 heures
- le samedi 21/11 de 09h00 heures à 12h00 heures
- le mercredi 09/12 de 14h00 heures à 17h00 heures

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 5, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 :

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et rédigera un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Dans le délai d'un mois, à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera son rapport et ses conclusions et l'ensemble du dossier d'enquête au maire de la commune de ROSIERS D'ÉGLETONS.

ARTICLE 9 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par les soins du maire, au Préfet de la Corrèze, et au Vice-Président du Tribunal Administratif de Limoges.

Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de ROSIERS D'ÉGLETONS, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Le Maire de la commune de ROSIERS D'ÉGLETONS,
Le Commissaire Enquêteur,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de la Corrèze,

FAIT A ROSIERS D'ÉGLETONS, LE 13/10/2026 LE MAIRE, Gérard BRETTE

